

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0070-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché subséquent N° 2023 01 PA MS3 « Accord cadre de travaux Pluriannuel de Voire – marché subséquent N°3 – PPI 2ème semestre 2023»

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :
COLAS
193 Allée S Vauban
83618 FREJUS CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération 023/2023 concluant avec les opérateurs économiques : SAS Comptoir Méditerranéen de Matériel et d'Entreprise, l'entreprise Colas France et la SASU Eiffage Route Mediter Appia Cote d'Azur, l'accord cadre à marchés subséquents – programme pluri annuel de voirie sur la commune de Cavalaire sur mer,
- CONSIDERANT** Qu'une mise en concurrence envers les 3 entreprises titulaires de l'accord cadre pour le Marché Subséquent N°3 – Programme pluriannuel d'investissement a été envoyée le 26 JUIN 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>

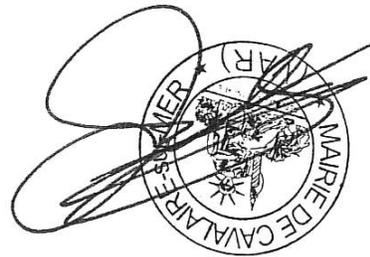
- CONSIDERANT** Que les trois opérateurs économiques ont répondu à la consultation dans le délai fixé au 10 JUILLET 2023 et que toutes les offres étaient recevables.
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire Colas France est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique Colas France le marché subséquent n°3 – PPI 2^{ème} semestre 2023 pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 176 139,00 € HT. Soit 211 366,80 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 21/07/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr